

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ADMINISTRATION GENERALE

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT
DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE
LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE
"PÔLE FUNÉRAIRE PUBLIC"

Délibération : **07.2020.031**

Transmis en préfecture le :

24 juillet 2020

Séance du : **23 juillet 2020**

Compte-rendu affiché le **24 juillet 2020**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **17 juillet 2020**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Madame Marylène MILLET**

Secrétaire élu : **Madame Camille EL-BATAL**

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Mohamed GUOUGUENI, Pascale ROTIVEL, Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Ikrame TOURI, Frédéric RAGON, Eric VALOIS, Coralie TRACQ, Roland CRIMIER, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Ikrame TOURI à Sonia MONFORT, Frédéric RAGON à Claudia VOLFF, Eric VALOIS à Jacky BÉJEAN, Coralie TRACQ à Yamina SERI, Roland CRIMIER à Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Madame Laure LAURENT

Par délibération n°03.2017.011 du 08 mars 2017 la Ville de Saint Genis Laval est entrée au capital de la Société Publique Locale "Pôle funéraire Publique".

La création du pôle funéraire public de la Métropole de Lyon le 17 octobre 2017 témoigne ainsi de la volonté politique d'optimiser, à l'échelle de l'agglomération lyonnaise, le service de la gestion de services funéraires tout en permettant aux élus non seulement de maîtriser les prix mais surtout de proposer un service de qualité aux familles, conservant ainsi pleinement les valeurs du service public. Son objet social est le suivant:

- le service extérieur des pompes funèbres;
- la crémation;
- la reprise physique des concessions échues ou abandonnées;
- toutes activités accessoires autorisées

et d'une manière plus générale, toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

La société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire son capital étant détenu par les collectivités territoriales. La présente délibération vise à désigner le représentant de la ville dans les différentes instances de cette SPL.

La Société Publique Locale est en effet une société dont le capital est détenu par les collectivités territoriales.

Cette Société Publique Locale permet de maintenir et de renforcer le service public sur un territoire élargi. Ce territoire élargi rend possible, pour un plus grand nombre de familles, de recourir au service public funéraire de la Métropole.

Les tarifs appliqués demeurent contrôlés et encadrés puisque faisant toujours l'objet d'une approbation par le comité syndical.

La répartition du capital est la suivante:

	nombre d'actions	capital social	montant à apurer	répartition du capital
PFI	51025	2 041 000.00 €	471 500.00 €	99.66%
Bron	44	1 760.00 €	20 240.00 €	0.09%
Corbas	6	240.00 €	2 760.00 €	0.01%
Oullins	30	1 200.00 €	13 800.00 €	0.06%
Pierre-Bénite	10	400.00 €	4 600.00 €	0.02%
Rillieux-la-Pape	26	1 040.00 €	11 960.00 €	0.05%
Feyzin	10	400.00 €	4 600.00 €	0.02%
Saint Genis Laval	12	480.00 €	5 520.00 €	0.02%
Ecully	6	240.00 €	2 760.00 €	0.01%
Saint Fons	4	160.00 €	1 840.00 €	0.01%
Saint Genis les Ollières	1	40.00 €	460.00 €	0.002%
Tassin	6	240.00 €	2 760.00 €	0.01%
Grigny	8	320.00 €	3 680.00 €	0.02%
Brignais	6	240.00 €	2 760.00 €	0.01%
Dardilly	6	240.00 €	2 760.00 €	0.01%
TOTAL	51200	2 048 000.00 €	552 000.00 €	100%

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **DÉSIGNER** Madame Françoise PARDON-BERARD comme représentante permanente à l'assemblée générale des actionnaires, à l'assemblée spéciale et le cas échéant au conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laure LAURENT,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,
Monsieur Guougueni n'ayant pas pris part au vote,

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITÉ -
Motion adoptée par 26 voix Pour et Abstention : 8.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE

Liste des élus s'étant ABSTENUS

Roland CRIMIER, Jean-Christian DARNE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.